Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_12-DE

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUET, Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE , Eric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°12-2026
Octroi d'un avantage en nature aux cuisiniers du restaurant scolaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu les articles L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités locales ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2023 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;
Vu l'obligation d'informer le Conseil Municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'attribution des avantages en nature qui concernent la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant à un agent de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La valeur d'un avantage en nature est réintroduite sur le bulletin de salaire de l'agent et prise en compte dans l'assiette des cotisations.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'avantage en nature concédé aux cuisiniers du restaurant scolaire qui bénéficient de la fourniture des repas à titre gratuit.

Au 1er janvier 2026, cet avantage en nature est fixé à 5,50 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_12-DE

- ***APPROUVE*** *pour l'année 2026 les dispositions relatives à l'avantage en nature détaillé ci-dessous pour les cuisiniers du restaurant scolaire de Saint-Lunaire :*

  - Avantage en nature repas fixé à 5,50 €/repas.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)